



* Instance de négociation du cadre national pour les conventions de 1966/79/Accords CHRS entre les organisations syndicales CGT, CFTD, SUD et le syndicat des employeurs NEXEM.

Relevés de décisions des précédentes négociations

Les organisations (SUD plus particulièrement) apportent quelques corrections aux précédents relevés.

Assurances relatives aux négociateur.rices

FO et CGT : Questionnement autour de l'assurance pour la prise en charge des négociateur.rices en cas d'accident en se rendant aux négociations.

AXESS : pas de réponse à ce jour

Assistant.es familiales.ux

FO regrette l'arrêt des négociations concernant les assistant.es familiales.ux mais aussi, pour tout sujet dans la convention 66.

On est face à un vrai problème. NEXEM et AXESS estiment qu'il n'y a plus besoin de grilles d'évaluation de carrière, ni de reconnaissance par le diplôme (Annexe 11), l'ancienneté, l'expérience, etc alors que c'est bien de cette façon que la CCNT 66 se démarquait !

Les organisations syndicales de salarié.es sont unanimes : les conventions s'appliquent tous les jours.

FO pointe les déclarations d'AXESS qui laissent entendre que pour le syndicat employeurs, la CCNT 66 aurait déjà disparu ! Cela ne serait même plus de la déloyauté mais bien au-delà.

SUD signale qu'entre 3 500 et 4 000 assistant.es familiales.ux ont plusieurs employeurs (public et privé, 10 % sur les Conseils Départementaux),

Presque tous les jours dans les médias, on évoque la situation de la protection de l'enfance et des conditions de travail de cette catégorie de salarié.es. On ne peut pas avoir à chaque fois le prétexte d'une ouverture des négociations sur la CCUE pour ne pas avancer. Il faut même aller plus loin et demander que la revalorisation de l'indemnité d'accueil soit revalorisée. Aujourd'hui, son montant est très insuffisant par rapport à l'inflation.

La DGCS a évoqué qu'il y aurait des décrets qui suivraient pour ces points mais à ce jour nous n'avons aucun retour. Sur la convention 66, on peut le prendre en compte.

CFTD indique sa participation au groupe de travail avec le

ministère ; il faut rapidement le décliner sur la CCN 66 et appliquer la réforme sur les assistant.es familiales.ux.

La CGT rejoint les autres organisations syndicales de salarié.es en faveur de la revalorisation des salaires comme de l'amélioration des conditions de travail.

Il faut prendre l'ampleur des besoins et en considération le manque de reconnaissance dans ce métier.

La CGT est effarée d'attendre qu'on ne puisse plus faire évaluer le statut de cette profession autour de cette table de négociation et du renvoi vers la BASSMS sur une CCUE qui, peut-être, ne verra jamais le jour.

La situation pour le statut des assistant.es familiales.ux est une urgence : il faut le faire évoluer sans attendre, ici autour de cette table.

Ce qui peut être une avancée au niveau de cette CMP pourra être prise en compte si des négociations devaient s'ouvrir sur une CCUE. L'un n'empêche pas l'autre.

Question de la CGT : est-il possible d'avoir une vision de ce qu'AXESS veut porter pour les AF dans la BASSMS ?

Position syndicale commune : Les organisations syndicales de salarié.es demandent l'ouverture des négociations concernant les assistant.es familiales.ux et demandent que cela soit écrit dans le PV de la réunion.

Selon AXESS, les travaux du ministère ont abouti à un texte et à un décret. Une revalorisation du statut atypique des assistant.es familiales.ux, base de rémunération qui dépend du cadre légal.

L'objectif aujourd'hui est toujours le même : construire et avancer sur les classifications même sur le champ de la BASSMS.

Concernant spécifiquement les conditions de rémunération des assistant.es familiales.ux, il y a une revalorisation du fait de la loi.

Pas de proposition à faire pour les AF dans champ de la 66. Les évolutions conventionnelles et l'évolution des dispositifs de classification doivent être négociés à la BASSMS. Seulement dans ce cadre-là on pourra faire des évolutions sur le cadrage des classifications.

Les négociations sont ouvertes autour de ce sujet.



Surveillant.e.s de Nuit Qualifié.e.s et Maître.sse.s de Maison

FO : Les surveillant.es de nuit qualifié.es et maître.sses de maison doivent intégrer les annexes éducatives. Ces métiers sont aujourd'hui reconnus, notamment par les 183 euros, comme de l'accompagnement éducatif. Ce travail demande des ajustements sur plusieurs niveaux (CT par exemple), il faut avoir un avenant sur l'ensemble des CT sur la 66 qui participerait à améliorer l'attractivité de la convention collective.

Est-ce que NEXEM a mandat pour pouvoir discuter sur les surveillant.es de nuit et les maître.sses de maison ?

Souhait d'avancer sans attendre une hypothétique CCUE qui va mettre plusieurs années pour être effective et pouvoir s'appliquer.

FO demande que des choses soient faites dans la CCN existante car elle s'applique aujourd'hui pour ces personnels qui sont payés au ras des pâquerettes ! Ces salarié.es méritent une amélioration de leur statut.

Dans la presse on lit les publications des employeurs qui évoquent la nécessité d'améliorer l'attractivité des métiers mais on ne peut que constater le refus de faire le travail là où ça se passe ! Il n'y a rien qui empêche d'en parler en CCNT 66/79/CHRS et de transposer les décisions prises.

La CGT souligne qu'il y a eu des propositions de FO et que les employeurs ont laissé entendre qu'ils allaient les étudier. Si le résultat est de s'entendre dire qu'au final « on va voir cela au niveau de la BASSMS », pourquoi annoncer qu'il y aurait eu une étude des propositions faites par FO ?!

CFDT : est pour effectuer ce travail au niveau de la BASSMS. Un projet CFDT sur les classifications et rémunérations a déjà été proposé à AXESS. La CFDT ne s'opposera pas à tout travail au niveau de la CCNT 66 pour les conditions de travail des salarié.es, notamment la reclassification de ces personnels dans les annexes éducatives.

Position syndicale commune : il n'y a pas d'autres négociations sur les classifications à un autre endroit en ce moment. Les négociations CCUE n'ont pas encore commencé, il ne se passe rien sur la BASSMS, pour les salariés de la 66 et CHRS les droits conventionnels s'appliquent et le refus de négocier ici est relativement clair.

Demande que la question soit remise à l'ODJ.

AXESS : le mandat est bien de négocier les classifications mais à la BASSMS. Il est impossible de mener de manière concomitante deux négociations sur le même sujet, dans deux tables, alors qu'il y a le projet de construction d'une CCUE qui passe par la mise en place d'un nouveau dispositif de classifications / rémunérations. C'est dans ce cadre qu'il faut faire les évolutions nécessaires. Il n'y a pas d'interaction ou d'ambivalence. C'est de cette façon qu'on doit défendre notre secteur et pas autrement. L'approche en matière d'attractivité est constante et passe par la revalorisation des métiers à travers un autre dispositif de classifications.

Politique Salariale

FO n'a pas envoyé de document pour le moment mais souhaite faire une présentation de ce qu'ils vont présenter, notamment pour les accords CHRS, surtout après la décision unilatérale prise par les employeurs, avec un échelon 403 en début de carrière, déploiement d'une grille, échelles des salaires écrasées au cours des années, notamment pour les bas salaires où les progressions sont extrêmement réduites.

Redéploiement de la totalité de la grille à partir du coefficient 403. Les documents seront prêts pour la semaine prochaine.

En fin de grille, ajout de deux échelons, en rapport avec l'ancienneté, en accord avec ce qui existe sur la 66.

Conception de cette grille avec une réelle progression entre 15 et 20 points d'indice par échelon, ce qui paraît plus raisonnable et juste dans sa conception.

Intégration des nouveaux métiers.

La moitié des indices CHRS est passée en-dessous du minima conventionnel avec un effet de tassement qui n'est plus acceptable pour les salarié.es.

Demande de remettre le point à la prochaine réunion.

Demande si NEXEM est d'accord pour envisager des discussions sur cette situation urgente des CHRS. Un.e salarié.e qui travaille en CHRS touche le SMIC, l'attractivité des métiers, la difficulté de recrutement ne sont pas des inventions ! La déqualification des postes incite les diplômés à ne pas venir travailler.

Il y a urgence : on ne trouve plus que des « non diplômés », c'est le désert. Les professionnels, les professionnels, les sont dans la précarité et ne peuvent pas s'occuper de personnes précaires. Cela devient explosif !

Constat est rendu que les départs des salarié.es est plus massif que dans les autres secteurs.

La CFDT dit avoir besoin d'un renseignement sur les CHRS : y aurait-il une fusion administrée jusqu'en 2026 ? Si rien d'ici-là n'aboutit, il faudra travailler sur le rapprochement des grilles conventionnelles au sein de cette CMP.

Pour la CGT : concernant la fusion administrée des CHRS, il faut réinscrire à l'ordre du jour des prochaines négociations la transcription des dispositifs CHRS vers la CCNT 66.

Il ne reste que 5 ans pour aboutir.

Les salarié.es des CHRS restent très inquiet.es de cette situation depuis la fusion.

La position syndicale des organisations de salarié.e.s est COMMUNE, en faveur de l'intégration des CHRS dans la CCNT 66/79 et toutes demandent de mettre cette question au prochain ordre du jour des négociations.

Le constat d'AXESS est partagé, ils se battent depuis des mois pour avoir des financements. Les moyens financiers obtenus sont à destination des personnels même si on sait que c'est insuffisant, il faut faire un travail de fond. Il faut une réforme complète du dispositif de classifications.

Mot du Président : 2021 arrêté de fusion et confirme la date de 2026

AXESS : Champ fusionné autour de la table, les contenus des accords collectifs CCNT 66 et CHRS continuent d'exister pendant la période de fusion qui dure 5 ans, si pas d'accord la 66 prendra le relais en tant que convention d'accueil. L'objectif est de négocier sur la BASSMS.

Questions diverses

Redistribution du reliquat de l'AGP 66

CFDT : Redistribution du reliquat de l'AGP 66, 2021, article 49/7 avenant 360 « à clôture des comptes les fonds non consommés font l'objet comme chaque année d'une affectation décidée en CPPNI, soit reportés sur l'exercice suivant soit redistribués à chaque organisation syndicale ». Pourquoi l'expert veut un document ?

La CGT demande de détailler le terme des justificatifs pour mieux saisir, quel(s) document(s) doit-elle faire parvenir.

FO : pour faire clair est-ce qu'une attestation qui certifie que le reliquat sert à la prise en charge des dépenses des permanents syndicaux suffirait ?

FO : envoyé depuis un moment mais pas de versement.

AXESS : affectation dans les comptes, impossible d'utiliser les fonds AGP 66 pour autre chose. L'argent est prévu dans le compte et placé en réserve. Il faut des justificatifs pour permettre le versement, on ne peut pas utiliser les fonds de l'AGP 66 pour un autre objet que ce à quoi il est destiné.

A ce jour, retour du document de FO.

Besoin d'attestation pour justifier le besoin d'utilisation des fonds (déficit sur un projet, si congres par exemple

Surveillant.e.s de Nuit Qualifié.e.s : point pour améliorer les conditions de travail notamment les congés trimestriels

FO : point pour améliorer les conditions de travail notamment les CT. Élément qui pourrait créer de l'attractivité.

Commission nationale d'agrément

FO : commission nationale d'agrément se réunit le 15 décembre, il faut que la CMP soit informée du positionnement de la CNA.

AXESS : recommandation patronale d'augmentation du point en prévision de la commission d'agrément, attente de publication sur le Journal Officiel qui permettra de passer la mesure (si validée) sur les bulletins de décembre.

Chacun.e sera informé.e du retour.

Ordre du jour de la prochaine CMP du 15 février 2023

- Politique salariale
- Assurance des négociateur.rices
- Assistant.es familiales.ux
- Surveillant.es de nuit/ maitre.sses de maison
- Prévoyance
- Intégration des CHRS dans la CCNT 66 (Congés annuels supplémentaires) - Demande de la CGT